

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-BASE-40-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 12/03/2014

### **IS – Base d'imposition – Amortissement exceptionnel des actions émises par les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA)**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

IS - Impôt sur les sociétés

Base d'imposition

Titre 4 : Amortissements

Chapitre 1 : Amortissement exceptionnel des actions émises par les sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (sofica)

#### **1**

Les [articles 217 septies du code général des impôts \(CGI\)](#) et [238 bis HE du CGI à 238 bis HM du CGI](#) prévoient que les souscriptions en numéraire au capital des sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) sont admises en déduction, sous certaines conditions, pour l'établissement :

- de l'impôt sur le revenu : déduction dans la limite de 25 % du revenu net global ;
- de l'impôt sur les sociétés : amortissement exceptionnel de 50 %.

#### **10**

Sont examinés sous le présent chapitre :

- section 1 : l'économie du dispositif de financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (cf. [BOI-IS-BASE-40-10-10](#)) ;
- section 2 : l'amortissement exceptionnel des titres de SOFICA (cf. [BOI-IS-BASE-40-10-20](#)).